

GAZA, ON N'OUBLIE PAS !

UN AN APRES, OU EST LA JUSTICE ?

BOYCOTT et SANCTIONS CONTRE ISRAEL !

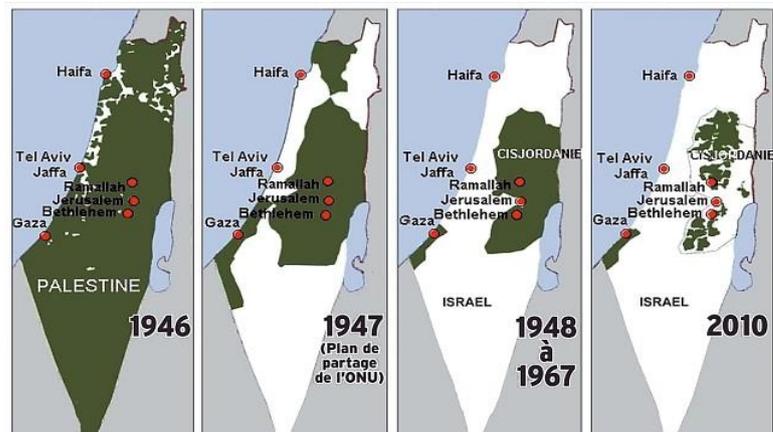
L'été dernier, pendant 51 jours, Israël a largué des milliers de tonnes de bombes et a envahi, avec ses chars, ses blindés et ses navires de guerre, la petite bande de terre palestinienne assiégée depuis maintenant 8 longues années : **Gaza**. L'objectif **planifié** de ces attaques (la 3^{ème} en 7 ans !) est la poursuite du nettoyage ethnique commencé en 1947, de briser la résistance et d'empêcher toute avancée dans la construction d'une paix **juste**.

Bilan de cette barbarie : près de 2200 morts, dont 570 enfants, plus de 11 250 blessés dont 3250 enfants, la destruction de plus de 30 000 infrastructures, maisons, usines, hôpitaux, universités, crèches, stades, cimetières, mosquées, églises, puits, centrales électriques... **150 écoles bombardées dont 5 de l'ONU**, des violations flagrantes de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, du droit international, de la 4^{ème} Convention de Genève !!

Les dirigeants occidentaux, en particulier ceux des USA, de l'Europe, et de la France, poursuivent leur soutien à l'apartheid israélien. C'est un permis de tuer permanent qu'ils délivrent à Israël alors que cet Etat terroriste poursuit une politique de colonisation, d'occupation et d'apartheid depuis sa création en 1948.

PAS DE PAIX
SOUS OCCUPATION !
OCCUPER EST UN CRIME,
RESISTER EST UN DROIT

La colonisation et l'occupation militaire de la Palestine par Israël, c'est :



- **le blocus illégal et criminel de Gaza,**
- **l'occupation militaire, la torture, les assassinats, près de 7000 prisonniers politiques palestiniens,**
- **le mur illégal de l'apartheid,**
- **la poursuite de la construction des colonies et l'annexion illégale de Jérusalem.**

Israël viole systématiquement tous les accords passés et poursuit sa politique criminelle et illégale. Les sanctions contre cet Etat colonial sont nécessaires et la solidarité avec le peuple palestinien doit se développer.

La barbarie israélienne continue, comme à Naplouse, ville jumelle de Lille, où des dizaines de militants sont arrêtés, emprisonnés, torturés, dont des élus (maire, député) ; les israéliens des colonies alentours agressent les villageois de QUSRA et AWARTA, volent leurs terres et détruisent leurs infrastructures.

Lille doit afficher publiquement sa solidarité avec Naplouse et ses villages !

L'AFPS 59/62 exige de la ville de Lille l'arrêt du jumelage avec la ville israélienne de Safed et de son partenariat avec Haïfa, particulièrement touchée par la ségrégation et l'apartheid israélien.

L'AFPS 59/62 appelle à amplifier la campagne internationale B.D.S., le boycott total de l'Etat colonial israélien et exige des sanctions immédiates : **les Israéliens responsables des crimes commis en Palestine, notamment à Gaza doivent être traduits devant la Cour Pénale Internationale. Les Français soldats dans l'armée israélienne devront aussi être traduits devant la justice.** La circulaire Alliot-Marie/Taubira, toujours en vigueur, doit être abrogée : honte à la France qui laisse courir des criminels de guerre et poursuit devant les tribunaux des citoyens qui ne demandent que le respect du droit international.

LIBERTE POUR LE PEUPLE PALESTINIEN ! LEVEE IMMEDIATE DU BLOCUS ILLEGAL DE GAZA !

ASSOCIATION FRANCE PALESTINE SOLIDARITE NORD PAS-DE-CALAIS

L'association France Palestine Solidarité 59/62

Militants de l'Association France Palestine Solidarité, nous sommes des militants de la solidarité internationale, aux côtés de la résistance palestinienne et déterminés à faire connaître la réalité de la Palestine comme celle peuple palestinien, son histoire, ses richesses et sa culture.

Les Palestiniens nous disent souvent que leur espoir est aussi dans le soutien, partout dans le monde, de citoyens déterminés à exiger le respect du droit international et à lutter pour qu'Israël et ses alliés soient amenés à l'appliquer. Pour cela, bienvenue à l'AFPS !

Qu'est-ce que l'A.F.P.S. Nord-Pas de Calais ?

L'association nationale A.F.P.S., association loi 1901, a été fondée en mai 2001. L'A.F.P.S. 59/62 est née en janvier 2003. Constatant l'ampleur de l'injustice faite au peuple palestinien victime de la colonisation et de l'occupation militaire israélienne, soucieuse de rassembler les forces pour optimiser les efforts de solidarité en direction du peuple palestinien, l'AFPS Nord-Pas de Calais s'est fédérée des forces militantes et sympathisantes régionales de la cause palestinienne.

L'AFPS 59/62 exige :

*La levée immédiate et sans condition du blocus illégal de Gaza ; l'arrêt immédiat de la colonisation ; le démantèlement de toutes les colonies et du mur d'annexion ; la fin de l'occupation ; la libération de tous les prisonniers palestiniens ; la création d'un État palestinien indépendant et souverain avec Jérusalem-Est pour capitale ; la reconnaissance du droit au retour des réfugiés (Résolution 194 de l'ONU) ; l'arrêt immédiat de toute collaboration avec Israël ; le **Boycott-Désinvestissement-Sanctions** contre Israël.*

Je désire être informé des activités de l'AFPS Nord-Pas de Calais :

Nom - Prénom :

Adresse postale ou électronique :

Je désire adhérer à cette association. (à renvoyer au siège ou à l'adresse électronique)

A.F.P.S. 59/62 : MRES, 23 rue Gosselet, 59000 LILLE - facebook : AFPS 59/62

Adresse contact : contact@nord-palestine.org Site : www.nord-palestine.org
www.bdsfrance.fr



Résolution 3379

Assemblée Générale de l'ONU
10 novembre 1975

(abrogée en 1991 sous pression d'Israël)

Israel est un Etat colonial qui mène une politique d'apartheid et applique le terrorisme d'Etat.

DIRE LA VERITE, CONNAITRE LES DATES ET LES FAITS,

c'est connaître l'idéologie raciste du sionisme et faire référence au droit international :

- **Art. 49-IVème convention de Genève** : la colonisation et l'occupation israéliennes sont illégales,
- **Résolution 194 de l'A G de l'ONU** : droit au retour des réfugiés palestiniens,
- **Résolution 242** de cette même Assemblée : retrait de l'armée israélienne des territoires occupés de Cisjordanie et de Jérusalem.
- **9 juillet 2004, la Cour Internationale de Justice**, saisie par l'Assemblée Générale de l'ONU, déclare le « mur de séparation » illégal.